

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2025-012</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 07 avril 2025</p>
--	---

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Danielle MARROU, Monique JOANNY, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET

Pouvoirs de : Monique JOANNY à Samuel PAGNETTI, Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Syndie FABRE à Marie-José SCHREIDER, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Christine NALLET à Norbert GUILLARME

Danielle MARROU, Monique JOANNY, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

7.1.2 - Compte Financier Unique 2024 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Vu la délibération DE 2021-047 du 9 septembre 2021 portant sur la signature de la convention avec l'Etat pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pendant la période d'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Compte Financier Unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du Compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur SINTES Patrick, Maire et président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Guy Hoareau pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le compte financier unique 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal qui se résume ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 083 812,18	4 140 660,00	8 224 472,18
	Recettes réalisées (1)	B	1 664 612,12	4 185 961,25	5 850 473,37
	Restes à réaliser	C	540 043,15	0,00	540 043,15
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 936 277,75	6 218 144,89	10 154 422,64
	Dépenses réalisées (1)	E	2 073 278,52	3 724 218,72	5 797 497,24
	Restes à réaliser	F	933 257,49	0,00	933 257,49
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-408 666,40	461 642,53	52 976,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-147 534,43	2 077 484,89	1 929 950,46
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent./déficit	G + H	-556 200,83	2 539 127,42	1 982 926,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-393 214,34	0,00	-393 214,34
Résultat cumulé	Excédent./déficit	G + H + I	-949 415,17	2 539 127,42	1 589 712,25

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour l'exercice 2024, les résultats du compte financier unique sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative et s'élèvent :

- en dépenses à 5 797 497,24 €
- en recettes à 5 850 473,37 €

Ces sommes ne reprennent pas l'excédent de fonctionnement antérieur de 2 077 484,89 € ni le déficit d'investissement antérieur de 147 534,43 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (15 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Approuve le compte financier unique 2024 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 08 avril 2025
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250408-DE_2025_012-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

La secrétaire de séance
Marie-José SCHREIDER